

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 11 OCTOBRE 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 11 octobre 2011 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

Assistance : 6 citoyens

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

11-10-172

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

11-10-173

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

11-10-174

5. Madame Jeannine Lussier – Réclamation pour honoraires professionnels

CONSIDÉRANT que madame Jeannine Lussier réclame le montant des honoraires professionnels de Me Louise Péloquin, notaire, pour avoir régularisé la situation de son immeuble du 500, rang de la Pointe-du-Nord-Est (voir résolution 11-09-163) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Saint-François-du-Lac, a, par l'intermédiaire de la Corporation du comté de Yamaska fait procéder à un préavis pour défaut du paiement des impôts fonciers déposé au bureau de la publicité des droits, le 10 janvier 1974, et ce, par erreur ;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève à 1 054,51 \$ (copie de facture à l'appui) ;

CONSIDÉRANT que la réclamation provient d'une mise en demeure préparée par un avocat et que des frais de 100 \$ sont également réclamés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PAYER un montant de 1054,51 \$ à madame Jeannine Lussier ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-995 « Réclamations » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution ;

DE REFUSER la réclamation de 100 \$ pour les frais de la mise en demeure, car aucune demande verbale ou écrite nous a été acheminée auparavant, afin de savoir notre décision quant à une entente de paiement.

11-10-175

6. Danis Construction Inc. – Décompte progressif – Autorisation de paiement pour les travaux de pavage d'une partie du rang de la Grande-Terre

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de Danis Construction inc., le décompte final, et que le montant à payer incluant les taxes applicables est de 272 490,98 \$ (260 531,75 \$ net, après le remboursement de TPS) ;

CONSIDÉRANT que la retenue habituelle de 5 % est incluse dans le montant à payer à ce jour, puisqu'elle est remplacée par un cautionnement d'entretien d'une année, étant donné notre satisfaction des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE PAYER un montant de 272 490,98 \$ à Danis Construction Inc. ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-10-176

7. DESSAU – Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels d'ingénierie concernant les travaux de pavage du rang de la Grande-Terre

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 11-06-110 concernait le mandat octroyé à monsieur René Gervais de la firme DESSAU pour les honoraires professionnels des travaux de pavage d'une partie du rang de la Grande-Terre ;

CONSIDÉRANT que la facture concernant ledit mandat s'élève au montant de 1 549,38 \$ incluant les taxes applicables (1 481,38 \$ net, après le remboursement de TPS) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-10-177

8. EXP.com – Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels de laboratoire concernant les travaux de pavage du rang de la Grande-Terre

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 11-06-110 concernait l'acceptation de la proposition des honoraires des Laboratoires EXP.com pour les travaux de pavage d'une partie du rang de la Grande-Terre ;

CONSIDÉRANT que la facture concernant ledit mandat s'élève au montant de 767,57 \$ incluant les taxes applicables (733,88 \$ net, après le remboursement de TPS) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-10-178

9. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier 2011-2012 – Demande de paiement

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élève à 554 642,25 \$ net pour le pavage seulement ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de pavage exécutés sur la rue Leblanc et sur une partie du rang de la Grande-Terre pour un montant subventionné de 30 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

11-10-179

10. Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac – Étude pour la construction d'une nouvelle caserne

CONSIDÉRANT que les choix offerts pour la mise à niveau de la caserne sont les suivants, soit de procéder à une étude pour la rénovation de la caserne actuelle ou de procéder à une étude pour la construction complète d'une nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT que le choix d'une étude pour la rénovation de la caserne actuelle est le moins dispendieux, mais qu'il ne règle pas le problème d'une situation géographique plus adéquate afin de minimiser le délai d'attente sur les lieux d'une urgence, parmi toutes les municipalités membres ;

CONSIDÉRANT que la mise en norme d'une ancienne caserne est également plus exigeante et difficile à atteindre afin de répondre à tous les critères et de s'assurer d'un maximum de mesures de sécurité pour tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT que le choix d'une étude pour la construction complète d'une nouvelle caserne est le plus dispendieux, mais le plus adéquat et logique pour atteindre les normes nécessaires pour la sécurité de tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle caserne permettrait également de choisir la situation géographique la plus convenable pour toutes les municipalités membres et afin de minimiser le délai d'attente sur les lieux d'une urgence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE CHOISIR l'option d'une construction complète d'une nouvelle caserne afin de répondre à toutes les mesures de sécurité, et ce, pour le bien être de tous les citoyens ;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac.

11-10-180

11. Croix-Rouge – Cotisation annuelle selon l'entente et le renouvellement

CONSIDÉRANT que l'entente de la Croix-Rouge était pour une période de trois ans et que 2011 concerne la deuxième année de l'entente ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge offre ses services pour les sinistres mineurs et/ou majeurs ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'engager à verser une contribution annuelle à la campagne collecte de fonds de la Croix-Rouge, pour toute la durée de l'entente, et qu'il en coûte seulement 0,14 \$ per capita, soit 279,58 \$ pour la prochaine année ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PAYER un montant de 279,58 \$ représentant la contribution annuelle de 2011 ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisations à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-10-181

12. Virement des intérêts du fonds d'immobilisation, du fonds de roulement et du fonds des boues vers le fonds d'administration

CONSIDÉRANT que le solde reporté au fonds d'immobilisation s'élève à 51,00 \$ en date du 1^{er} octobre 2011 et qu'il doit retourner au fonds d'administration;

CONSIDÉRANT que le solde reporté au fonds de roulement s'élève à 284,97 \$ en date du 1^{er} octobre 2011 et qu'il doit retourner au fonds d'administration ;

CONSIDÉRANT que le solde reporté au fonds des boues s'élève à 170,17 \$ en date du 1^{er} octobre 2011 et qu'il doit retourner au fonds d'administration ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'EFFECTUER les virements mentionnés vers le fonds d'administration pour un total de 506,14 \$;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorière adjointe à signer les effets bancaires nécessaires pour ladite transaction, s'il y a lieu.

11-10-182

13. Adjudication de contrat pour le déneigement des stationnements des édifices municipaux

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'invitation pour soumissionner a été envoyée le 15 septembre 2011 à Ferme Gamelin, Yvon Gamelin et Gérard Dufault;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les propositions suivantes :

	<u>2011-2012</u>	<u>2012-2013</u>	<u>2013-2014</u>
Yvon Gamelin	3 759,53 \$	3 981,41 \$	4 072,82 \$
Gérard Dufault	4 050,00 \$	4 135,00 \$	4 220,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse a été présentée par monsieur Yvon Gamelin ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé le coût séparé pour chacune des années et qu'il doit se prononcer pour le nombre d'année dont le contrat sera adjugé;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER pour les 3 saisons hivernales, le contrat de déneigement et de déglçage des stationnements des édifices municipaux à monsieur Yvon Gamelin pour une somme forfaitaire totale de 11 813,76 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à l'avis aux soumissionnaires et au bordereau de soumission;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorière adjointe à agir au nom de la municipalité lors de la signature du contrat et de l'avis aux soumissionnaires;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER aux postes budgétaires « déneigement » de chacun des édifices les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-10-183

14. Adoption du règlement 07-2011 modifiant l'article 3 du règlement numéro 19-98 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

CONSIDÉRANT que la rue Notre-Dame se trouve en bonne partie en zone à risque de glissement de terrain et qu'il y a lieu d'agir pour réduire ces risques au minimum ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement portant sur le contrôle de la circulation des véhicules lourds est déjà en vigueur et qu'il est approprié de le modifier pour y inclure les dispositions souhaitées ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2011, par le conseiller Jean-Louis Lambert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

Article 1

L'article 3 est modifié par l'ajout de la rue Notre-Dame à la liste des chemins visés par l'interdiction et le tout se lit désormais comme suit :

Article 3 : La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur les plans annexés au présent règlement, pour en faire partie intégrante :

- Haut-de-la-Rivière
- Des Vingt
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Henri
- Bois-de-Maska
- Saint-Antoine
- Notre-Dame, entre les intersections de la route 132 et rue Allard

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 2

Un plan illustrant les modifications est ajouté en annexe.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

11-10-184

15. Adoption du règlement 08-2011 relatif à la taxation du cours d'eau Gill branche 11

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite de nettoyage du cours d'eau Gill branche 11 a été déposé à la Municipalité de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a transmis cette demande de nettoyage à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 1 706,85 \$, pour le cours d'eau Gill branche 11 ;

CONSIDÉRANT par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 470,03 \$ et, qui devra par la suite, être payé par les contribuables ayant bénéficiés de ces services ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2011, par la conseillère Julie Bouchard ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau Gill branche 11 pour une dépense de 470,03 \$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour chacune des propriétés détaillée ci-après et que les personnes mentionnées seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau de répartition en annexe.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

AVIS

16. Avis de motion – Règlement 09-2011 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le conseiller Daniel Labbé, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 09-2011 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement a été remise aux élus avant le présent avis de motion, et le projet est présenté et expliqué aux citoyens présents dans la salle.

17. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

19. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur le conseiller Jean-Louis Lambert donne rapport de son comité respectif, soit, la régie des déchets.

11-10-185

20. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011 ;

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2773	Accommodeur St-François (Essence camion-Septembre 2011)	279.72
2774	Alarme 2200 (Surveillance bureau municipal - 1 an)	210.76
2775	L'Annonceur (Publication-Cahier affaires du Bas-St-François)	74.05
2776	Archambault Judith (Remb. Marie-Ève et Jérémy Allard)	59.63
2777	BPN Environnement (Location 2 Toilettes août 2011)	300.76
2778	Brouillard Claudine (Animation-L'art de la photographie)	275.00
2779	Buroplus (Fournitures de bureau)	549.21
2780	Cardin Brigitte (Remb. Ève-Marie, Rachel, Laurence Desmarais)	126.75
2781	Compteurs Lecompte Inc. (Compteurs)	669.20
2782	Critchley Georgette (Frais congrès-2011)	293.45

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

2783	Éditions Yvon Blais (Mise à jour)	115.40
2784	Emco Ltée (Matériaux pour borne sèche et regard d'égout)	1 902.94
2785	Entreprises d'électricité D.A. inc. (Entretien luminaires)	213.63
2786	Équipements Raydan (Location d'équipements)	319.34
2787	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation – Sept.)	36.00
2788	Gamelin Nathalie (Remboursement pour Émile et Ariane Petit)	143.75
2789	Gosselin Georges (Pelouse - Aire de repos Haut-de-la-Rivière)	500.00
2790	Groupe Cevac (Entretien climatisation - Au 400 Notre-Dame)	175.62
2791	Guévremont Laurent (Entretien de pelouse - Été 2011)	3 800.00
2792	Hydro-Québec (Éclairage public - Septembre)	859.23
2793	Industrielle Alliance assurance collective (Ass. Coll. – Oct. 11)	1 882.12
2794	Journal Les 2 Rives (Publication avis - Dépôt du rôle)	259.75
2795	Kemira Water Solutions Canada (Alun -usine)	3 302.02
2796	Laboratoire d'Environnement SM (Analyse eau usée – Sept.)	88.86
2797	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	260.16
2798	Latraverse Hélène(Frais déplacement colloque-Hélène & Peggy)	25.20
2799	Laurentide re/sources inc.(Collecte de produits non-acceptés)	121.09
2800	Librairie Renaud-Bray (Achat de livres pour bibliothèque)	208.07
2801	Méto Rouillard & Frères (Fournitures)	130.79
2802	Niquet Marcel (Déplacement local + logiciel - septembre 2011)	858.00
2803	Patrick Morin Super-Centre (Pièces et accessoires)	200.80
2804	Ricoh Canada inc. (Photocopieur copies utilisées)	430.64
2805	Sayer Richard (Entretien ménager - Septembre 2011)	303.00
2806	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	140.00
2807	Office du tourisme de Nicolet-Yamaska (Carte touristique)	643.68
2808	Comité des Loisirs (Subvention 2011 - dernier versement)	10 000.00
2809	Maison des jeunes (Subvention - dernier versement 2011)	1 250.00
2810	Piché Paul (Salaire inspection chiens+cellulaire - Octobre 2011)	145.00
2811	Régie intermunicipale de gestion des déchets (Quote-part oct.11)	12 540.58
2812	Ministre des finances (Sûreté du Québec - dernier vers. 2011)	69 972.00
	TOTAL DES CHÈQUES	113 175.72

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH # FOURNISSEURS

2759	Moisson Mauricie Centre-du-Québec (Contribution 2011)	125.00
2760	La Grande Tablée des Oies (Représentation - Souper Georgette)	90.00
2761	OMH Bruyère (10% déficit)	5 164.00
2762	OMH Lassiseraye (10% déficit prévu 2011)	3 611.00
2763	Jeunesse, J'écoute (Contribution financière 2011)	150.00
2764	Marina Mr.B (Essence Août remonté - Ponton)	513.80
2765	Avensys (2 Batteries pour échantillonneur -usine)	455.70
2766	Société canadienne des postes (Frais de poste - bulletin sept.)	116.28
2767	Télérecharge (Compteur Postal)	911.40
2768	Financière Banque Nationale (Cap. et Int. prêt Égout G-T)	10 301.93
2769	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Septembre 2011)	1 739.96
2770	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Septembre 2011)	130.21
2771	Ministère du Revenu du Québec (DAS provinciales – sept. 2011)	5 200.82
2772	Receveur Général du Canada (DAS fédérales - septembre 2011)	2 023.13
	TOTAL DES CHÈQUES	30 533.23

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DÉBOURSÉS SEPTEMBRE 2011

Salaires septembre 2011	16 725.70
TOTAL DES DÉBOURSÉS	16 725.70

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2011 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

21. Période de questions

- Rue du Domaine : Zone à risque de glissement de terrain

22. Conclusion

11-10-186

23. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h50.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière